



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

Date de convocation
6 mars 2026

Date d'affichage
6 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents ou représentés : 14
votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 6 mars, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GABORIT, adjointe aux finances.

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE, Mme Macha JEANNE Adjointes au Maire, Mme Isabelle ANTIER, Mme Aude JOLY, Mme Corinne LERAY, Mme Elodie EVRARD, M. Patrick MOUROT, M. Christophe LIGERE, M. Jean-Jacques THERIAL, Conseillers Municipaux.

M. Jacques BEDOSSA a quitté la salle du conseil municipal.

Ont donné pouvoir :

M. Alexandre BARRETO à Mme Véronique GABORIT
M. Arnaud GAMBINI à Mme Corinne LERAY
Mme Nabilla ALLOUCHE à M. Jean-Jacques THERIAL
M. Jorge DOS SANTOS à Mme Macha JEANNE

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°03-2026

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET DE LA COMMUNE – APPROBATION

Le Conseil municipal,

VU l'article L.1612-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Compte administratif de l'exercice 2025 dressé par le maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil municipal,

Madame Véronique GABORIT, adjointe aux finances, étant désignée pour assurer la présidence,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, Madame Véronique GABORIT ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (4 abstentions : M. LIGERE, M. THERIAL (Pouvoir Mme ALLOUCHE), M. GAMBINI (pouvoir)) des membres présents et représentés,

-APPROUVE le compte administratif – exercice 2025 qui donne le résultat suivant :

1 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

1.1 – INVESTISSEMENT

Le résultat de l'exercice 2025 de la section d'investissement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 357 996,76 €

Dépenses = - 588 212,40 €

Soit un déficit de - 230 215,64 €.

1.2 - FONCTIONNEMENT

Le résultat de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 1 903 220,55 €

Dépenses = - 1 847 133,35 €

Soit un excédent de 56 087,20 €

2 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat d'exécution du budget incorpore au résultat de l'année celui des sections à la clôture de l'exercice précédent.

	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement en 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2025
Investissement	- 138 074,43 €	0 €	-230 215,64 €	- 368 290,07 €
Fonctionnement	+ 341 165,46 €	- 219 539,16 €	+ 56 087,20 €	+ 177 713,50 €
TOTAL	203 091,03 €	- 219 539,16 €	- 174 128,44 €	- 190 576,57 €

Compte tenu de l'excédent global de l'exercice antérieur, le résultat total cumulé de l'exercice 2025 est un déficit de - 190 576,57 €.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER

Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne
Notification le
Le Maire,

Jacques BEDOSSA



Le Maire,

Jacques BEDOSSA

La présente délibération a pour objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

Date de convocation
6 mars 2026

Date d'affichage
6 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents ou représentés : 15
votants : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 6 mars, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE, Mme Macha JEANNE Adjointes au Maire, Mme Isabelle ANTIER, Mme Aude JOLY, Mme Corinne LERAY, Mme Elodie EVRARD, M. Patrick MOUROT, M. Christophe LIGERE, M. Jean-Jacques THERIAL, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Alexandre BARRETO à Mme Véronique GABORIT
M. Arnaud GAMBINI à Mme Corinne LERAY
Mme Nabilla ALLOUCHE à M. Jean-Jacques THERIAL
M. Jorge DOS SANTOS à Mme Macha JEANNE

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°04-2026

OBJET : COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET DE LA COMMUNE – APPROBATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 approuvé par le Conseil municipal en date du 13 mars 2026 ;

Considérant l'identité des écritures, d'une part, du compte administratif de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur et d'autre part, du compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable, tant en débit qu'en crédit ;

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, Madame Véronique GABORIT, Adjointe aux finances ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (4 abstentions : M. LIGERE, M. THERIAL (pouvoir Mme ALLOUCHE), M. GAMBINI (Pouvoir)) des membres présents et représentés,

ARRÊTE le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable visé et certifié par l'ordonnateur.

DÉCLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER

Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne
Notification le
Le Maire,

Jacques BEDOSSA



Le Maire,

Jacques BEDOSSA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
10 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 6 mars, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE, Mme Macha JEANNE Adjointes au Maire, Mme Isabelle ANTIER, Mme Aude JOLY, Mme Corinne LERAY, Mme Elodie EVRARD, M. Patrick MOUROT, M. Christophe LIGERE, M. Jean-Jacques THERIAL, Conseillers Municipaux.

Date de convocation

6 mars 2026

Date d'affichage

6 mars 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 15

votants : 15

Ont donné pouvoir :

M. Alexandre BARRETO à Mme Véronique GABORIT
M. Arnaud GAMBINI à Mme Corinne LERAY
Mme Nabilla ALLOUCHE à M. Jean-Jacques THERIAL
M. Jorge DOS SANTOS à Mme Macha JEANNE

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°05-2026

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA
COMMUNE**

Le Conseil municipal,

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU d'une part, le compte de gestion et le compte administratif 2025 de la commune, approuvés par le Conseil municipal en date du 10 mars 2025 ;

Constatant que le compte administratif 2025 de la commune présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement en 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat cumulé de l'exercice 2025	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	- 138 074,43 €		-230 215,64 €	- 368 290,07 €	- 19 993,00 €	- 388 283,07 €

Fonctionnement	+ 341 165,46 €	- 219 539,16 €	+ 56 087,20 €	+ 177 713,50 €		+ 177 713,50 €
TOTAL	203 091,03 €	- 219 539,16 €	- 174 128,44 €	- 190 576,57 €		-210 569,57 €

VU l'excédent cumulé de la section de fonctionnement s'élevant à + 177 713,50 € ;

	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement en 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat cumulé de l'exercice 2025	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	- 138 074,43 €		-230 215,64 €	- 368 290,07 €	- 19 993,00 €	- 388 283,07 €
Fonctionnement	+ 341 165,46 €	- 219 539,16 €	+ 56 087,20 €	+ 177 713,50 €		+ 177 713,50 €
TOTAL	203 091,03 €	- 219 539,16 €	- 174 128,44 €	- 190 576,57 €		-210 569,57 €

VU le déficit cumulé de la section d'investissement s'élevant à – 368 290,07 € ;

Compte-tenu des restes à réaliser présentant un solde déficitaire de – 19 993,00 € ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, celui d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, Madame Véronique GABORIT, Adjointe aux finances ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (4 abstentions : M. LIGERE, M. THERIAL (pouvoir Mme ALLOUCHE), M. GAMBINI (Pouvoir)) des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'affecter à la section d'investissement la somme de **177 713,50 €** et de l'inscrire à l'article 1068 en recettes d'investissement sur l'exercice 2026 ;

DÉCIDE de reprendre le solde soit – **368 290,07 €** en report à la section d'investissement et de l'inscrire à la nature 001 (dépense) sur l'exercice 2026 ;

DÉCIDE d'inscrire la somme **0,00 €** en report d'excédent à la section de fonctionnement à la nature 002 (recette) sur l'exercice 2026.

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025	177 713,50 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au budget primitif (compte 1068)	177 713,50 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget)	Néant
Total affecté au compte 1068	177 713,50 €
Déficit global cumulé au 31/12/2025 Déficit à reporter (chapitre 002) en dépenses de fonctionnement	Néant
Résultat d'investissement à reprendre (chapitre 001 en dépenses)	368 290,07 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Isabelle ANTIER

Certifié exécutoire le 16 MARS 2026

Date de mise en ligne 16 MARS 2026

Notification le

Le Maire,

Jacques BEDOSSA



Le Maire,

Jacques BEDOSSA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
10 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 6 mars, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE, Mme Macha JEANNE Adjointes au Maire, Mme Isabelle ANTIER, Mme Aude JOLY, Mme Corinne LERAY, Mme Elodie EVRARD, M. Patrick MOUROT, M. Christophe LIGERE, M. Jean-Jacques THERIAL, Conseillers Municipaux.

Date de convocation

6 mars 2026

Date d'affichage

6 mars 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 15

votants : 15

Ont donné pouvoir :

M. Alexandre BARRETO à Mme Véronique GABORIT
M. Arnaud GAMBINI à Mme Corinne LERAY
Mme Nabilla ALLOUCHE à M. Jean-Jacques THERIAL
M. Jorge DOS SANTOS à Mme Macha JEANNE

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°06-2026

**OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS DE BIENS ET CESSIONS IMMOBILIERES- ANNEE
2025**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (1 abstention : M. GAMBINI (pouvoir) des membres présents et représentés,

PREND ACTE qu'aucune acquisition immobilière n'a été effectuée en 2025.

PREND ACTE qu'aucune cession immobilière a été effectuée en 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Isabelle ANTIER

Certifié exécutoire le **16 MARS 2026**
Date de mise en ligne **16 MARS 2026**
Notification le
Le Maire,

Jacques BEDOSSA



Le Maire,



Jacques BEDOSSA

La présente délibération porte l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

Date de convocation

6 mars 2026

Date d'affichage

6 mars 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 14

votants : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
10 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 6 mars, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Véronique GABORIT, adjointe aux finances.

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE, Mme Macha JEANNE Adjoints au Maire, Mme Isabelle ANTIER, Mme Aude JOLY, Mme Corinne LERAY, Mme Elodie EVRARD, M. Patrick MOUROT, M. Christophe LIGERE, M. Jean-Jacques THERIAL, Conseillers Municipaux.

M. Jacques BEDOSSA a quitté la salle du conseil municipal.

Ont donné pouvoir :

M. Alexandre BARRETO à Mme Véronique GABORIT
M. Arnaud GAMBINI à Mme Corinne LERAY
Mme Nabilla ALLOUCHE à M. Jean-Jacques THERIAL
M. Jorge DOS SANTOS à Mme Macha JEANNE

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°07-2026

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT – APPROBATION

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.1612-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte administratif de l'exercice 2025 du budget de l'assainissement dressé par le maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Madame Véronique GABORIT, adjointe aux finances, étant désignée pour assurer la présidence,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, Madame Véronique GABORIT ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (3 abstentions : M. THERIAL (pouvoir Mme ALLOUCHE),
M. GAMBINI (Pouvoir)) des membres présents et représentés,**

APPROUVE le compte administratif – exercice 2025 qui donne le résultat suivant :

1 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

1.1 - FONCTIONNEMENT

Le résultat de l'exercice 2025 de la section fonctionnement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 62 101,08 €
Dépenses = - 50 253,85 €
Soit un excédent de **11 847,23 €**

1.2 - INVESTISSEMENT

Le résultat de l'exercice 2025 de la section d'investissement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 77 944,40 €
Dépenses = - 175 727,30 €
Soit un déficit de **97 782,29 €**

2 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat d'exécution du budget incorpore au résultat de l'année celui des sections à la clôture de l'exercice précédent.

	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement en 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	- 41 721,19 €	0 €	- 97 782,29 €	- 139 503,48 €
Fonctionnement	+ 452 172,26 €	-41 721,19 €	+ 11 847,23 €	+ 422 298,30 €
TOTAL	+ 410 451,07 €	-41 721,19 €	- 85 935,06 €	+ 282 794,82 €

Compte tenu de l'excédent global de l'exercice antérieur, le résultat total cumulé de l'exercice 2025 est un excédent de **282 794,82 €**.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER

16 MARS 2026

Certifié exécutoire le

Date de mise en ligne 16 MARS 2026

Notification le

Le Maire,

Jacques BEDOSSA

Le Maire,

Jacques BEDOSSA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 41 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

Date de convocation

6 mars 2026

Date d'affichage

6 mars 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 15

votants : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
10 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 6 mars, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE, Mme Macha JEANNE Adjointes au Maire, Mme Isabelle ANTIER, Mme Aude JOLY, Mme Corinne LERAY, Mme Elodie EVRARD, M. Patrick MOUROT, M. Christophe LIGERE, M. Jean-Jacques THERIAL, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Alexandre BARRETO à Mme Véronique GABORIT
M. Arnaud GAMBINI à Mme Corinne LERAY
Mme Nabilla ALLOUCHE à M. Jean-Jacques THERIAL
M. Jorge DOS SANTOS à Mme Macha JEANNE

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°08-2026

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT –
APPROBATION**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 du budget de l'assainissement approuvé par le Conseil municipal en date du 10 mars 2026 ;

Considérant l'identité des écritures, d'une part, du compte administratif de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur et d'autre part, du compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable, tant en débit qu'en crédit ;

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, Madame Véronique GABORIT, Adjointe aux finances ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (3 abstentions : M. THERIAL (pouvoir Mme ALLOUCHE), M. GAMBINI (Pouvoir)) des membres présents et représentés :

ARRÊTE le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable visé et certifié par l'ordonnateur.

DÉCLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER

Certifié exécutoire le **16 MARS 2026**
Date de mise en ligne **16 MARS 2026**
Notification le
Le Maire,

Jacques BEDOSSA

Le Maire,
Jacques BEDOSSA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
10 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 6 mars, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE, Mme Macha JEANNE Adjointes au Maire, Mme Isabelle ANTIER, Mme Aude JOLY, Mme Corinne LERAY, Mme Elodie EVRARD, M. Patrick MOUROT, M. Christophe LIGERE, M. Jean-Jacques THERIAL, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Alexandre BARRETO à Mme Véronique GABORIT
M. Arnaud GAMBINI à Mme Corinne LERAY
Mme Nabilla ALLOUCHE à M. Jean-Jacques THERIAL
M. Jorge DOS SANTOS à Mme Macha JEANNE

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°09-2026

**OBJET : RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT-
APPROBATION**

Le Conseil municipal,

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte de gestion et le compte administratif 2025 de l'assainissement approuvés par le Conseil municipal en date du 10 mars 2026 ;

VU l'excédent cumulé de la section de fonctionnement s'élevant à **422 298,30 €** ;

VU le déficit cumulé de la section d'investissement s'élevant à **139 503,48 €** ;

Compte-tenu qu'il n'y a pas eu de restes à réaliser en recettes ou en dépenses et que leur solde est de **0 €** ;

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, Madame Véronique GABORIT, Adjointe aux finances ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (3 abstentions : M. THERIAL (pouvoir Mme ALLOUCHE),
M. GAMBINI (Pouvoir)) des membres présents et représentés,

DÉCIDE de prendre acte que le résultat d'exécution du budget assainissement de la Commune de Grez-sur-Loing au 31 décembre 2025 s'établit de la façon suivante :

	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement en 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	- 41 721,19 €	0 €	- 97 782,29 €	- 139 503,48 €
Fonctionnement	+ 452 172,26 €	-41 721,19 €	+ 11 847,23 €	+ 422 298,30 €
TOTAL	+ 410 451,07 €	-41 721,19 €	- 85 935,06 €	+ 282 794,82 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER

Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne
Notification le
Le Maire,

Jacques BEDOSSA

16 MARS 2026

16 MARS 2026

Le Maire,
Jacques BEDOSSA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
10 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 6 mars, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE, Mme Macha JEANNE Adjointes au Maire, Mme Isabelle ANTIER, Mme Aude JOLY, Mme Corinne LERAY, Mme Elodie EVRARD, M. Patrick MOUROT, M. Christophe LIGERE, M. Jean-Jacques THERIAL, Conseillers Municipaux.

Date de convocation

6 mars 2026

Date d'affichage

6 mars 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 15

votants : 15

Ont donné pouvoir :

M. Alexandre BARRETO à Mme Véronique GABORIT
M. Arnaud GAMBINI à Mme Corinne LERAY
Mme Nabilla ALLOUCHE à M. Jean-Jacques THERIAL
M. Jorge DOS SANTOS à Mme Macha JEANNE

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°10-2026

OBJET : TRANSFERT DES COMPETENCES « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ET « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » AU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET ASSAINISSEMENT DU PAYS DE NEMOURS (SMEAPN)

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 2024/DRCL/BLI n° 6 du 15 octobre 2024 portant création du Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN) ;

Vu la délibération N°45-2025 du conseil municipal de la Commune de Grez-sur-Loing du 11 septembre 2025 relative au transfert de ses compétences « Assainissement collectif » et « Assainissement non-collectif » au Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement du Pays de Nemours (SEAPN) à compter du 01 janvier 2026 ;

Vu la délibération N°2025_030 du SMEAPN du 23 septembre 2025 approuvant le principe de transfert des excédents et/ou déficits des budgets annexes des communes dans la limite maximale d'excédent transféré de 428,00 € par abonné au service « assainissement collectif » communal ;

Considérant que lesdites délibérations sont exécutoires et validées par l'autorité préfectorale ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 le SMEAPN se substitue à la Commune de Grez-sur-Loing pour l'ensemble des missions, droits et obligations liées à ses compétences en matière d'assainissement et ce même si l'arrêté préfectoral portant cette décision est à ce jour, en attente de notification et de publication ;

Après en avoir délibéré,
A la majorité (1 abstention : M. BARRETO (pouvoir) et 4 contre : M. GAMBINI (pouvoir) et M. THERIAL (pouvoir Mme ALLOUCHE) et M. LIGERE) de ces membres présents et représentés,

DECIDE que la Commune procède au titre de l'assainissement, au transfert de trésorerie selon le détail suivant afin d'assurer la continuité financière des services transférés au SMEAPN :

Montant du résultat à la clôture de l'exercice 2025 :

- Fonctionnement : 422 298,30 €
 - Investissement : - 139 503,48 €
- Soit un total de 282 794,82 €

Décide que le montant total transféré au SMEAPN est calculé sur la base de 624 abonnés pour un coût unitaire de 418 € représentant un total de **260 832 €**.

Décide que le solde de **21 962,82 €** sera affecté au budget principal de la Commune de Grez-sur-Loing

Autorise M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER

Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne
Notification le
Le Maire,

Jacques BEDOSSA

16 MARS 2026

16 MARS 2026

Le Maire,

Jacques BEDOSSA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing. Il est précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

Date de convocation

6 mars 2026

Date d'affichage

6 mars 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 15

votants : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
10 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 6 mars, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE, Mme Macha JEANNE Adjointes au Maire, Mme Isabelle ANTIER, Mme Aude JOLY, Mme Corinne LERAY, Mme Elodie EVRARD, M. Patrick MOUROT, M. Christophe LIGERE, M. Jean-Jacques THERIAL, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Alexandre BARRETO à Mme Véronique GABORIT
M. Arnaud GAMBINI à Mme Corinne LERAY
Mme Nabilla ALLOUCHE à M. Jean-Jacques THERIAL
M. Jorge DOS SANTOS à Mme Macha JEANNE

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°11-2026

**OBJET : TARIFS POUR LES USAGERS DU CAMPING MUNICIPAL – ANNEE 2026 –
APPROBATION**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.2122-21,

Vu le contrat de Délégation du Service Public pour le Camping municipal « les Prés »,

Considérant que la société Aquadis a été acquise par la société Huttopia, opérant sous la marque ONLYCAMP, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la société Huttopia souhaite appliquer sa politique tarifaire sur l'ensemble de ses campings en délégation nécessitant l'approbation d'une nouvelle délibération.

Considérant qu'il convient que la commune vote à nouveau les tarifs 2026 proposés par la société Huttopia gérant et exploitant le camping municipal « les Prés »,

Considérant que le camping « les Prés » sera ouvert aux usagers du 16 mars 2026 au 1er novembre 2026,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

Abroge la délibération N°52-2025 du 13 octobre 2025 relative à l'approbation des tarifs pour les usagers du camping municipal pour l'année 2026.

Décide l'application des tarifs pour la saison 2026, soit du 16 mars au 1er novembre 2026 selon la grille tarifaire, suivante :

Prix TTC en € par nuit / Prices tax included in €, per night

EMPLACEMENTS / Pitches

	Mars-Juillet-août	Sept-Août
Forfait camping (1) / camping package	12 €	17 €
Forfait site non motorisé (2) / site site package for 1	8 €	11.5 €
Forfait site non motorisé (3) / site site package for 2	10 €	25 €

Suppléments / Extra

Electricité / electricity	6 €
Adulte > 18 ans / adult > 18 years old	5.5 €
Enfant 5 à 12 ans / kid from 5 to 12 years old	3.5 €
Enfant < 5 ans / kid under 5 years old	0 €
Installation supp. / additional equipment	4 €
Chien / dog	3 €
Double essieu / Double axle	39 €

(1) 1 emplacement, 2 pers., 1 équipement (camping-car, voiture + tente, voiture + caravane, van aménagé) / including 1 pitch, 2 persons, 1 equipment

(2) une place sur un emplacement groupe, 1 personne, 1 petite tente / including 1 space on a group pitch, 1 person, 1 small tent

(3) 1 place sur un emplacement groupe, 2 personnes, 1 ou 2 petites tentes / including 1 space on a group pitch, 2 persons, 1 or 2 small tents

CALENDRIER / Calendar

Janvier / January	Février / February	Mars / March
Avril / April	Mai / May	Juin / June
Juillet / July	Août / August	Septembre / September
Octobre / October	Novembre / November	Décembre / December

Taxe de séjour : 1,30€ par nuit et par personne à partir de 18 ans / Tourist tax : 1,30€, per day and per person from 18 years old
Frais de dossier : 5€ en emplacement Offert pour toute réservation en ligne / Booking fees : 5€ for pitches. Free for online booking

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER

Certifié exécutoire le 16 MARS 2026
Date de mise en ligne 16 MARS 2026
Notification le
Le Maire,

Jacques BEDOSSA

Le Maire,

Jacques BEDOSSA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
10 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 6 mars, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE, Mme Macha JEANNE Adjointes au Maire, Mme Isabelle ANTIER, Mme Aude JOLY, Mme Corinne LERAY, Mme Elodie EVRARD, M. Patrick MOUROT, M. Christophe LIGERE, M. Jean-Jacques THERIAL, Conseillers Municipaux.

Date de convocation

6 mars 2026

Date d'affichage

6 mars 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 15

votants : 15

Ont donné pouvoir :

M. Alexandre BARRETO à Mme Véronique GABORIT
M. Arnaud GAMBINI à Mme Corinne LERAY
Mme Nabilla ALLOUCHE à M. Jean-Jacques THERIAL
M. Jorge DOS SANTOS à Mme Macha JEANNE

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°12-2026

**OBJET : SYNDICAL DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE –
MODIFICATION DU PERIMETRE – ADHESION DES COMMUNES DE CESSON ET DE
SAMMERON**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Approuve l'adhésion, des communes de Cesson et de Sammeron, au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM).

Autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Précise que cette délibération sera notifiée au SDESM.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER

Certifié exécutoire le 16 MARS 2026
Date de mise en ligne 16 MARS 2026
Notification le
Le Maire,

Jacques BEDOSSA

Le Maire,

Jacques BEDOSSA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet